



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 004-2023-FI04

SÉANCE EN DATE DU 15 FÉVRIER 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE 2023 : AFFECTATION DES RÉSULTATS COMPTABLES DE L'EXERCICE 2022

L'an deux mille vingt trois, le 15 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 février 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. DO AMARAL Philippe
- M. MASSI Jean-Claude par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme MEZIANI Bilinda par Mme THOREAU Catherine
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230215-004_2023_FI04-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 février 2023

Publication le : 21 février 2023

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la délibération n° 003-2023-FI03, en date du 15 février 2023, portant adoption du compte administratif 2022,

Considérant que conformément aux instructions M14 et M57, l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêt et à l'affectation définitive des résultats 2022 à la suite de l'adoption du compte administratif en conformité avec le compte de gestion ;

Considérant que les résultats comptables de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	34 258 819,46
Recettes de l'exercice (B)	38 208 639,16
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 949 819,70
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2022 (=C+D)	8 949 819,70

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	7 861 005,04
Recettes de l'exercice (B)	7 988 579,81
Solde de l'exercice (C=B-A)	127 574,77
Solde d'investissement reporté (D)	-2 956 083,29
Solde de clôture 2022 (E=C+D)	-2 828 508,52

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E)	-2 828 508,52
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 943 605,87
Restes-à-réaliser en recettes (G)	2 675 721,99
Besoin de financement 2022 (=E-F+G)	-3 096 392,40

Considérant qu'il convient d'affecter une partie du résultat de clôture de fonctionnement au financement de la section d'investissement pour 2022, permettant ainsi un réel autofinancement ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 6 février 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après la tenue d'un débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les résultats définitifs de l'exercice 2022 sont approuvés, comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	34 258 819,46
Recettes de l'exercice (B)	38 208 639,16
Résultat de l'exercice (C=B-A)	3 949 819,70
Résultat de fonctionnement reporté (D)	5 000 000,00
Résultat de clôture 2022 (=C+D)	8 949 819,70

INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice (A)	7 861 005,04
Recettes de l'exercice (B)	7 988 579,81
Solde de l'exercice (C=B-A)	127 574,77
Solde d'investissement reporté (D)	-2 956 083,29
Solde de clôture 2022 (E=C+D)	-2 828 508,52

BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT

Solde de clôture 2022 (E)	-2 828 508,52
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	2 943 605,87
Restes-à-réaliser en recettes (G)	2 675 721,99
Besoin de financement 2022 (=E-F+G)	-3 096 392,40

Article 2 :

Les résultats de la gestion 2022, au budget primitif 2023, sont affectés, comme suit :

Section	Imputation	Dépenses	Recettes
Investissement	D/001	2 828 508,52	
	R/1068		3 949 819,70
Fonctionnement	R/002		5 000 000,00

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 27

Abstentions : 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI